

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. A-t-on les moyens de nos ambitions ?

Suite à la révision du droit tutélaire, la nouvelle autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est entrée en fonction le 1er janvier 2013. Très attendue par de nombreux acteurs, cette nouvelle organisation a été présentée comme un progrès indéniable pour les personnes les plus vulnérables de notre société.

Parmi les bénéfices espérés, on peut notamment citer que les personnes concernées allaient être mises entre les mains d'une équipe pluridisciplinaire composée uniquement de professionnels. Une nette amélioration des procédures était également attendue, tout en gardant une certaine proximité avec les usagers.

Toutefois dans son Message, le Gouvernement a été très explicite concernant les moyens :

« Dans sa réflexion sur la création de cette nouvelle Autorité, le Gouvernement s'est considérablement écarté, à la baisse, des recommandations émises à ce sujet sous l'égide de la Conférence des autorités cantonales de tutelle ».

Aussi, en matière de personnel, les besoins de l'autorité de protection ont été calculés au plus juste. Il ne faisait alors aucun doute que l'effectif initial serait rapidement insuffisant, cette question dépendant directement de la manière dont se déroulerait la transition de l'ancien système au nouveau.

Après six mois d'activité de l'APEA, le Gouvernement dispose du recul suffisant pour porter une première appréciation sur son fonctionnement et, cas échéant, décider de nécessaires adaptations.

Par conséquent, considérant le rôle fondamental que joue l'APEA dans la vie de milliers de nos concitoyens, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la phase de transition ? Plus particulièrement, la phase de préparation prévue et la dotation initiale en personnel ont-elles permis à l'APEA d'assurer les prestations visées dès le 1^{er} janvier 2013 ?**
- 2. Depuis la mise en place de l'APEA, la sous-dotation initiale en personnel s'est-elle confirmée ? Dans l'affirmative, quelles en ont été les conséquences, notamment sur les conditions de travail des employés et la qualité des prestations aux usagers ?**

3. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il aujourd'hui sur l'organisation et le fonctionnement de l'APEA ? Plus particulièrement, peut-il nous donner des précisions sur l'organigramme, la définition des fonctions et le cahier de charges des divers employés ?
4. La protection de l'enfance et de l'adulte impliquant une multitude d'acteurs, le travail en réseau est fondamental. A cet égard, est-il déjà possible de déterminer quelles collaborations l'APEA entretient avec les autres partenaires ?
5. Enfin, quelles mesures (en plus de la mise au concours de nouveaux postes de travail) le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre à court ou moyen terme pour soutenir l'action de l'APEA ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 22 mai 2013

Cs-Pop & Verts

André Parrat

M. J. [Signature]

[Signature]

J.-P. [Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Gianluigi [Signature]